

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-41-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU, le Code de la Route

VU, la demande de l'entreprise DEMECO GOURDELIER, Rue de la Saline, EQUEURDREVILLE-HAINEVILLE, 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour l'emménagement d'une maison située 88 Rue Saint Nicolas 50760 BARFLEUR, le lundi 07 août 2023,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous autres véhicules,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 places devant l'immeuble 88 Rue Saint Nicolas le lundi 07 août 2023 de 8h à 18h afin de permettre au camion de déménagement de l'entreprise DEMECO GOURDELIER d'accéder à cet emplacement.

Article 2 : Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 27 juillet 2023

Le Maire

Michel MAUGER

